PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2026

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Absents	*Pouvoirs*
TEURNIER	Jean	x			
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine		x		*Pierrick BABONNEAU*
BABONNEAU	Pierrick	x			
BONNET	Morgane	x			
BULTEAU	Wilfried	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
MALTETE	Philippe	x			
SEYEUX	Jean-Michel	x			
PADIOLEAU	Anne		x		*Ophélie BLAIS*
MASSE	Sylvain	x			
LAURENT	Magali	x			
MACE	Sandrine	x			
GABILLEAU	Christelle	x			
BLAIS	Ophélie	x			
LINO	Stéphane		x		
KERVICHE	Julien	x			
LEDENVIC	Eloise	x			
LAMBERT	Evan	x			
GROLLEAU	Joël	x			
KERBIRIOU	Stéphanie			x	
CHATILLON	Davy	x			
GOUIN	Cécile	x			

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation	**02/10/2026**
Secrétaire de séance	**Cécilia KERMARREC**
Début de séance	19h00
Fin de séance	20h30

Ordre du jour

1	Approbation du compte rendu du conseil municipal
2	Information au Conseil Municipal – Virements crédits (article L.1612-28 du CGCT)
3	Tableau des effectifs - ATSEM
4	Approbation des membres des commissions
5	Délibération sur les dotations aux amortissements
6	Logement d'urgence : tarif
7	Rapport TE44
8	Vente ancien boulodrome suite avis des domaines
9	Commission inter-accessibilité handicapés CCSL
10	Adhésion au contrat groupe avec le CGD (mutuelle)
11	Questions diverses

Demande d'un rajout à l'ordre du jour :

12	Signature d'une convention de mise à disposition des services de TE44 dans le cadre de la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine de la Commune

Information au conseil

En raison d'échéances à tenir sur le dossier « marché assurances » le Maire annonce que le conseil municipal du 17 décembre 2026 est avancé au 10 décembre 2026.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal

Compte-rendu en PJ

Le compte rendu du précédant conseil ne fait pas l'objet de remarque.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

Information au Conseil municipal – virement de crédits (article L.1612-28 du CGCT)

Conformément à l'article L. 1612-28 du Code général des collectivités territoriales, le Maire informe le Conseil municipal des mouvements de crédits de chapitre à chapitre effectués dans le cadre de l'autorisation de fongibilité des crédits accordée lors du vote du budget.
À ce titre, le Conseil municipal est informé du virement de crédits suivant :

Dépenses investissements

Sens	Compte	Chapitre	Proposé
D	1641	16	16 970,40 €
D	21351	21	- 16 970,40 €
D	2031	20	16 055,20 €
D	2313	23	- 16 055,20 €

Dépenses de fonctionnement

Sens	Compte	Chapitre	Proposé
D	60632	011	- 18 742,94 €
D	611	011	- 15 000,00 €
D	6184	011	- 10 000,00 €
D	6227	011	- 5 000,00 €
D	627	011	1 700,00 €
D	62875	011	- 1 271,72 €
Total Chapitre 11			- 48 314,66 €
D	6541	65	1 002,18 €
D	6542	65	3 042,00 €
Total Chapitre 65			4 044,18 €
D	66111	66	33 880,34 €
D	661121	66	5 778,94 €
D	661122	66	- 87,80 €
D	6615	66	7 709,00 €
Total Chapitre 66			47 280,48 €
D	673	67	- 3 010,00 €
Total Chapitre 67			- 3 010,00 €

Le virement de crédit permet d'ajuster les lignes budgétaires sans modifier le montant global du budget. Il permet ici de financer les nouvelles charges liées aux emprunts : intérêts (chapitre 66) et remboursement du capital (chapitre 16). Les autres mouvements correspondent à de simples reclassements comptables (chapitre 67 -> 65 et chapitre 23 -> 20). Il s'agit d'adapter les crédits aux besoins réels et d'ajuster les imputations budgétaires au plan comptable.

Ce virement de crédit ne fait pas l'objet de questions.

Tableau des effectifs - ATSEM

Une ATSEM (32,26h/semaine) fera valoir ses droits à la **retraite à compter du 31 janvier prochain**.
En réponse aux souhaits d'augmenter leurs quotités horaires, il est proposé de **répartir entre 2 ATSEM en poste, les missions annexes (autres que l'accompagnement scolaire et le ménage de classe) actuellement assurées par l'ATSEM partante**.

1. Répartition des missions et évolution des quotités

Agents	Missions proposées	Quotité actuelle	Augmentation proposée	Evaluation de la quotité
ATSEM EG	Missions périscolaires (hors ménage pour raisons médicales)	28h/semaine	3h40/semaine scolaire en plus	Janvier à Aout 2027 : environ 10,25h/mois
ATSEM AGG	Mission d'entretien de l'école	29,5/semaine	1h25/semaine scolaire en plus	Janvier à Aout 2027 : environ 3,93h/mois

À compter de septembre 2027
Il est proposé de faire évoluer la quotité de **l'ATSEM EG à 29,58 h/semaine annualisées**.
Il est proposé de faire évoluer la quotité de **l'ATSEM AGG à 31,08 h/semaine annualisées**.

2. Remplacement de l'ATSEM partante
Afin d'assurer la continuité du service à la suite de son départ, une **annonce de recrutement** sera diffusée pour les périodes suivantes :

- **Du 11 janvier au 2 juillet 2027 : 33 h/semaine**
- **De septembre 2027 à août 2028 : 28,13 h/semaine annualisées**

3. Objectif de la réorganisation
Cette organisation permettrait de **répartir les missions annexes** de l'ATSEM partante **entre les agents déjà en poste qui demandent à augmenter leur quotité**. La période Janvier à Aout 2027 permet aux agents de jauger de la faisabilité et de réajuster éventuellement cette projection.
Le poste d'ATSEM qui en découle reste attractif.

Cécile GOUIN demande si la commune a déjà reçu des candidatures ? La réponse est non.

Jean TEURNIER précise :

- **que l'augmentation est à la demande des ATSEMS en poste**
- **que la commune va embaucher sur 33h sans les vacances car ce n'est pas annualisé et pas de vacances**

C'est approuvé à l'unanimité.

Approbation des membres des commissions

Les membres des commissions et notamment des comités consultatifs doivent être nommés par le Maire, il est donc nécessaire d'approuver la composition des commissions. Elles sont à ce jour défini comme suit. Il est également nécessaire de préciser dans la délibération que la commission Finances est composée de 12 personnes. Ce choix a été effectué pour que chaque référent de commission puisse apporter ses éléments et un siège à été ouvert à la « minorité » ;

COMMISSION_FINANCES	
TEURNIER	Jean
LAMBERT	Bernard
MARTINEAU	Karine
BABONNEAU	Pierrick
BONNET	Morgane
BULTEAU	Wilfried
KERMARREC	Cécilia
MALTETE	Philippe
SEYEUX	Jean-Michel
LAURENT	Magali
KERVICHE	Julien
GOUIN	Cécile

COMITE CONSULTATIF_URBANISME	
LAMBERT	Bernard
MACE	Sandrine
LINO	Stephane
GABILLEAU	Christelle
MASSE	Sylvain
KERBIRIOU	Stéphanie
CHATILLON	Davy
LAMBERT	Evan
GALLET	*Frédéric*
GUILLERMO	*Michèle*

COMITE CONSULTATIF _VIE ASSOCIATIVE SPORT CULTURE	
MARTINEAU	Karine
BONNET	Morgane
PADIOLEAU	Anne
MASSE	Sylvain
KERVICHE	Julien
BULTEAU	Wilfried
GROLLEAU	Joël
LANDREAU	*Nathalie*

COMITE CONSULTATIF_ENFANCE JEUNESSE	
BONNET	Morgane
PADIOLEAU	Anne
MASSE	Sylvain
LEDENVIC	Eloise
LAMBERT	Evan
CHATILLON	Davy
LEFEBVRE	*Florine*
SOURISSEAU	*Bernadette*
BRAUD	*Maryse*

COMITE CONSULTATIF_VOIRIE SECURITE	
BULTEAU	Wilfried
BABONNEAU	Pierrick
MALTETE	Philippe
CORALLEAU	*Dominique*
BARJOLLE	*André*

COMITE CONSULTATIF_DEVELOPPEMENT DURABLE	
KERMARREC	Cécilia
SEYEUX	Jean-Michel
BABONNEAU	Pierrick
GOUIN	Cécile
BLAIS	Ophélie
PADIOLEAU	Anne
LEMAITRE	*Mickaël*
GUILBERT	*Marie*
HERBRETEAU	*Anaïs*
DELAUNAY	*Guy*

COMITE CONSULTATIF_ACTION SOCIALE	
LAURENT	Magali
GOUIN	Cécile
MACE	Sandrine
MARTINEAU	Karine
SOURISSEAU	*Bernadette*
RIVET	*Françoise*
VAN DAELE	*Eric*
FORTUN COULAUD	*Manuela*

COMITE CONSULTATIF_BATIMENTS	
MALTETE	Philippe
MACE	Sandrine
GABILLEAU	Christelle
KERMARREC	Cécilia
LAMBERT	Bernard
KERBIRIOU	Stéphanie
BABONNEAU	Pierrick
SEYEUX	Jean-Michel
LIMOUSIN	*Philippe*

COMMISSION_COMMUNICATION	
KERVICHE	Julien
LINO	Stephane
BLAIS	Ophélie
LAMBERT	Bernard
LEDENVIC	Eloise
GROLLEAU	Joël

COMITE CONSULTATIF_PATRIMOINE ET MARAIS	
SEYEUX	Jean-Michel
PADIOLEAU	Anne
KERMARREC	Cécilia
LAMBERT	Bernard
BULTEAU	Wilfried
KERBIRIOU	Stéphanie
LAMBERT	Evan
BLAIS	Ophélie
PELLERIN	*Joseph*
FORGET	*Philippe*

C'est approuvé à l'unanimité.

Actualisation des modalités et durées d'amortissement des immobilisations

Par délibération en date du 21 mai 2026 le Conseil municipal a fixé les modalités et durées d'amortissement applicables aux immobilisations de la commune.

À l'occasion d'une revue des règles d'amortissement appliquées par la collectivité, il a été constaté que cette délibération ne recensait pas de manière exhaustive l'ensemble des catégories d'immobilisations et comptes susceptibles de faire l'objet d'un amortissement dans le cadre du référentiel budgétaire et comptable M57.

Afin de sécuriser et d'harmoniser le traitement comptable des immobilisations de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une nouvelle délibération consolidée.

Cette nouvelle délibération complète le dispositif existant en intégrant l'ensemble des catégories d'immobilisations concernées et en précisant, pour chacune d'elles, la durée d'amortissement applicable.

Elle a ainsi vocation à constituer le cadre de référence exhaustif de la commune en matière d'amortissement et à remplacer la délibération précédemment adoptée, à compter de son entrée en vigueur.

Les plans d'amortissement déjà engagés antérieurement à l'entrée en vigueur de cette nouvelle délibération continuent à être appliqués selon les modalités définies lors de leur mise en place, sous réserve des cas dans lesquels la réglementation autorise leur modification.

Le Conseil municipal est invité à :

- ADOPTER les nouvelles durées d'amortissement proposées dans le tableau, en annexe pour les immobilisations acquises, applicables à compter du 1er janvier 2026 ;
- FIXER à 1 000 € TTC, à compter du 1er janvier 2026, le seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de faible valeur, s'amortissent en un an ;
- APPLIQUER à compter du 1er janvier 2026 le prorata temporis. Le démarrage de l'amortissement se fera au 1er du mois suivant la date de mandatement.

Durées d'amortissement pratiquées pour les biens acquis après le 1er janvier 2026

Imputation	IMMOBILISATIONS Imputation M57	Type de matériel (à titre indicatif)	Durées d'amortissement à partir de 1er janvier 2026 (en années)
	Biens de faible valeur	Biens dont la valeur est inférieure à 1000€ TTC	1
INCORPORELLES			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme		5
2031	Frais d'études		5
2032	Frais de recherches et de développement		5
2033	Frais d'insertion		3
204xxxx1	Subventions d'équipement versées		5
204xxxx2	Subventions d'équipement versées		10
2046	Attributions de compensation d'investissement		1
2051	Concessions et droits similaires		2
2088	Autres immobilisations incorporelles		2

CORPORELLES		
211xx	Terrains	Non amortissable
2121	Plantations	10
2128	Autres agencement et aménagement de terrains	20
21321	Immeubles de rapport	20
21328	Autres bâtiments privés	15
2135x	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
2152	Installation de voirie	25
215731	Matériel roulant	8
215738	Autres matériel technique et outillage de voirie	5
21578	Autres matériel technique	5
2158	Autres Installations, matériel et outillage techniques	5
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828	Autres Matériels de transport	5
2183x	Autres matériel informatique	3
2184x	Autres matériels de bureau et mobiliers	8
2185	Matériel de téléphonie	3
2188	Autres	5

PJ_AR_DEL-210526-03_Amortissement

Bernard LAMBERT explique que l'objectif de l'amortissement est de mettre de l'argent de côté pour financer le changement et le renouvellement des équipements.
Il précise que :

- **20 ans pour un bâtiment c'est dans l'ordre des choses car au bout de 20 ans il y a souvent des frais.**
- **les terrains ne sont pas amortissables**

C'est approuvé à l'unanimité.

Logement d'urgence

La commune souhaite mettre à disposition un logement permettant d'accueillir temporairement des personnes ou familles confrontées à une situation nécessitant une solution d'hébergement d'urgence ou transitoire.

Ce dispositif a vocation à apporter une réponse temporaire, dans l'attente de la mise en place d'une solution de logement plus pérenne adaptée à la situation des occupants.

Afin d'encadrer les conditions d'utilisation de ce logement, il est proposé de fixer les modalités financières et la durée maximale de l'occupation comme suit :

- durée maximale d'occupation : **3 mois** ;
- **première semaine d'occupation gratuite** ;
- à compter du 8e jour : **redevance de 9 € par jour** ;
- dépôt de garantie : **275 €** ;
- Conformément à la délibération n°210923_005/7.10, en cas de perte de clés, le conseil municipal décide que le montant de la facture de remplacement sera refacturé au locataire.

L'occupation du logement donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire précisant notamment la durée de mise à disposition, les conditions financières, les obligations de l'occupant et de la commune, les modalités de restitution du logement ainsi que les conditions de fin de l'occupation.

La durée maximale de trois mois vise à conserver au logement sa vocation d'hébergement temporaire et à permettre sa mobilisation pour différentes situations d'urgence.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces conditions tarifaires ainsi que les modalités générales d'occupation du logement.

Magali LAURENT informe le conseil que ce logement a été mis aux normes par les Services Techniques de la commune pour répondre à une demande d'urgence en cas de besoin temporaire car l'association St B Labre a arrêté la convention d'accueil qu'elle avait avec la commune.

Sylvain MASSE demande si le dépôt de garantie est dès le 1er jour ? Il exprime le besoin de s'adapter selon les situations.

Davy CHATILLON demande s'il y aura des modalités particulières pour les violences, si une personne est mise à la porte, est-ce qu'il y a des aides ?

Magali LAURENT explique qu'en effet, cela va être au cas par cas, qu'on se laisse 1 an pour voir si la convention fonctionne.

Cécilia KERMARREC ajoute qu'il y a des associations dans le vignoble et sur Nantes qui sont là pour aider dans des contextes spécifiques, que nous avons eu un cas l'année dernière, et que ces associations viennent en aide.

Magali LAURENT parle d'un vrai dispositif pour les violences familiales, qui fête ses 10 ans, et qui permet un accompagnement social dans cette situation.
Le logement est pour 4 jours, par rapport aux autres communes, le délai moyen est de 45 jours.

Jean TEURNIER explique un cas de l'année dernière ou la commune n'avait pas de solution à apporter.
Il remercie les Services Techniques pour le travail en régie, car le logement est refait à neuf et n'est pas lugubre.

Magali LAURENT précise, que l'éventuelle gestion de ce logement en cas d'urgence, est une prérogative de l'élu d'astreinte.

Les conditions sont approuvées à l'unanimité.

Rapport TE 44

TE 44 a adressé le **rapport d'activité 2025 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44)**, **dont le support de présentation est en PJ.**

Le Maire demande à Philippe MALTETE de présenter une synthèse de ce rapport sachant que chaque membre a reçu en amont le rapport dans son intégralité.

TE44, anciennement SYDELA, est le syndicat public local (SPL) qui accompagne les collectivités de Loire-Atlantique dans la gestion de leurs réseaux d'énergie et leur transition énergétique. Il mutualise des compétences techniques, des moyens financiers et des marchés que chaque commune aurait du mal à mobiliser seule.

Les principales activités de TE44 en 2025 :

- **Les réseaux électriques :** TE44 organise le service public de distribution d'électricité, contrôle la concession confiée à Enedis et réalise certains travaux de raccordement, de renforcement, de sécurisation et d'enfouissement.
- **L'éclairage public :** il accompagne les communes dans les travaux, la rénovation et la maintenance, notamment pour passer aux LED, réduire les consommations et limiter la pollution lumineuse.
- **Les économies d'énergie :** ses conseillers suivent les consommations des bâtiments publics, proposent des réglages et accompagnent les projets de rénovation.
- **Les énergies renouvelables :** TE44 aide à identifier les projets pertinents, à étudier leur faisabilité et à développer le photovoltaïque, l'autoconsommation collective, la géothermie, le bois-énergie ou le biogaz.
- **La mobilité :** il déploie et exploite des bornes de recharge du réseau Ouest Charge et coordonne les implantations publiques et privées.
- **Les services mutualisés :** achats d'énergie, données cartographiques, planification énergétique et infrastructures télécom.

Toutes ces interventions dépendent des compétences transférées ou des services auxquels chaque collectivité adhère.

Quelques chiffres qui illustrent l'activité en 2025

Domaine	Résultat
Travaux	855 dossiers traités, pour 26 M€ HT engagés
Conseil en énergie	103 collectivités accompagnées par 8 conseillers
Photovoltaïque	69 projets accompagnés
Maintenance de l'éclairage public	155 collectivités adhérentes
Recharge électrique	200 bornes publiques Ouest Charge

L'année 2025 marque notamment une reprise des travaux, une réorganisation de la maintenance de l'éclairage et une orientation renforcée vers la consommation locale de l'électricité produite, face à la baisse des tarifs de rachat du solaire.

Le rapport complet reste consultable en ligne sur le site internet de TE44 accessible sur l'adresse : https://www.te44.fr/publications/rapport-dactivite-2025/

PJ TE44 Rapport d'activité 2025

Jean TEURNIER précise qu'il faut compter 30 000€/an pour l'entretien du réseau éclairage public notamment le remplacement des candélabres au tungstène par des ampoules Leds.

Philippe MALTETE remercie le conseil de sa réactivité et de son acceptation d'avoir accepté d'ajouter à l'ordre du jour le point : « Signature d'une convention de mise à disposition des services de TE44 dans le cadre de la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine de la Commune »

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Vente ancien boulodrome suite avis des domaines

Confirmation d'une cession immobilière à la suite de l'avis du Domaine.

Par délibération en date du 25 juin 2026, le Conseil municipal a approuvé la cession du bien immobilier situé 1 route du Montru à la Chapelle-Heulin – références cadastrales BW 203, BW 217, BW 272 au profit de M. GRONDIN, pour un montant de 33.000 €.

Postérieurement à cette délibération, la commune a reçu l'avis du Domaine en date du 25 septembre 2026, évaluant la valeur vénale du bien à 35 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 31 500 €.

Cet avis vient confirmer la cohérence du prix de cession retenu par le Conseil municipal lié à l'état du bien qui nécessite la dépollution, l'évacuation des gravats et le débroussaillage.

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, pour les communes de plus de 2 000 habitants, toute cession d'un immeuble ou de droits réels immobiliers donne lieu à une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, le Conseil municipal devant délibérer au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État.

L'avis du Domaine étant intervenu postérieurement à la délibération du 25 juin 2026, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de cet avis et de confirmer expressément la cession ainsi que le prix précédemment approuvé.

Cette nouvelle délibération permet ainsi de sécuriser la procédure de cession en faisant expressément apparaître que le Conseil municipal s'est prononcé au vu de l'évaluation domaniale.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de l'avis des Domaines du 25 septembre 2026 ;
- de confirmer la cession du bien (parcelles BW 203, BW 217 et BW 272) à M. GRONDIN ;
- de confirmer le prix de 33 000 € arrêté le 25 juin 2026 ;
- et de maintenir les autres conditions de la cession prévues par la délibération initiale.

PJ Avis des Domaines

Accord à l'unanimité

Commission intercommunale d'accessibilité

La création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.
Les communes membres de l'EPCI peuvent, au travers d'une convention portant transfert, confier à la Commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les missions confiées de la CIAPH sont :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L.1112-1 du code des transports ;
- Etablir un rapport annuel, présenté en Conseil communautaire, transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieu de travail concernés par le rapport ;
- Faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situé sur le territoire, qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées ;
- Accompagner et conseiller les communes pour les travaux de mise en accessibilité.

La Communauté de communes Sèvre et Loire a créé, par délibération du Conseil communautaire en date du 1er juillet 2026, la CIAPH en s'assurant de la représentativité de l'ensemble des handicaps, de l'ensemble des usagers et des différentes communes :
- 1er collège : Représentants des collectivités, 1 élu par commune-membre.
- 2ème collège : Représentants d'associations de personnes handicapées et à mobilité réduite.
- 3ème collège : Représentants des usagers.
Selon les thèmes abordés en commission des intervenants extérieurs pourront être invités.

Le conseil municipal est donc sollicité pour :
- Autoriser M. le Maire à signer la convention ;
- Désigner un représentant à cette commission.

PJ_CIAPH_Convetion accessibilite

M. Le Maire désigne Philippe MALTETE comme représentant.

Accord à l'unanimité.

Adhésion au contrat groupe du CDG (mutuelle)

Protection sociale complémentaire – Frais de santé

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC), issue de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, prévoit une participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement de la complémentaire santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation est fixée, à ce jour, à un minimum de 15 € par agent et par mois, correspondant à 50 % du montant de référence de 30 €.

Afin de proposer aux collectivités et à leurs agents une couverture santé adaptée et compétitive, les Centres de Gestion des Pays de La Loire ont engagé une démarche mutualisée à l'échelle régionale. Celle-ci vise à sélectionner, après mise en concurrence, un ou plusieurs organismes d'assurance et à conclure des conventions de participation pour la couverture du risque « Santé ».

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de donner mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement constitué avec les autres Centres de Gestion des Pays de La Loire, afin qu'il organise la procédure de mise en concurrence.

Ce mandat n'engage pas la commune à adhérer à la future convention de participation ni à souscrire au contrat qui sera retenu à l'issue de la consultation. Il permet uniquement à la collectivité de participer à la démarche mutualisée et de disposer, à son terme, des conditions proposées. La commune conservera ainsi la possibilité de décider ultérieurement de son adhésion au dispositif, au regard notamment des garanties et des conditions tarifaires obtenues.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de mandater le Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour participer à la procédure de mise en concurrence relative au risque Santé, sans engagement à ce stade d'adhérer au contrat qui en résultera ;

A l'unanimité

Signature d'une convention de mise à disposition des services de TE44 dans le cadre de la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine de la Commune

Suite aux épisodes de canicule, un groupe de travail « canicule » composé des commissions bâtiments, enfance, développement durable, professeurs, associations et citoyens volontaires a été créé afin de trouver des solutions et de budgétiser des travaux pour 2027.

A cette réunion, il a été indiqué que TE44, par le biais de sa direction Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation d'audits énergétiques de bâtiment. Il a été retenu pour cette année la réalisation d'un audit pour les écoles élémentaire et maternelle, afin de fixer les priorités et de budgétiser chaque action afin de constituer le budget 2027.
Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la convention s'élèvera à un coût total de **5 516,20 € HT**, soit **6 619,44 € TTC**. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés.
TE44 prend en charge 20% du coût des études du lot « audits énergétiques ». Le reste du coût des études à la charge de la collectivité sera donc de 80%. Le reste à charge de la Commune est donc estimé à un coût de **5295,55 € net de taxe.**
Il est précisé que ces montants estimatifs pourront faire l'objet d'une révision, à hauteur de +/-15% de variable, dans le cas où le Comité Syndical délibérerait de nouvelles modalités de participations financières des collectivités à ce service.
Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de TE44 dans le cadre de la réalisation des audits / études définis ci-dessus ;
- D'approuver le remboursement des frais de fonctionnement de TE44 pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention ;

..\0.Prepa\0.Notes\20261008_CONV_AEB_LA_CHAPELLE_HEULIN.pdf

Ophélie BLAIS parle du restaurant scolaire (toiture / volets …)
Philippe MALTETE explique qu'on pourra se servir de cet exemple pour faire de même sur d'autres bâtiments en réagissant très vite. Que le groupe de travail « canicule » va continuer d'avancer en ce sens.

A l'unanimité

Questions diverses

- **Aménagement Petit Souper**

Bacs en Corten (durée de vie 50 ans)



Bacs en bois (durée de vie 10 ans)



Cécile GOUIN explique que l'interrogation se porte sur le devenir des plantes en pleine chaleur avec des bacs en ferraille.

Cécilia KERMARREC met en avant les arguments présentés en commission par Rémy SAJOUX (agent des espaces verts) concernant la présence de plantes en bacs, les variétés sélectionnées, le besoin en arrosage.
Il est précisé que les bacs qui seront installés seront en places plusieurs années mais qu'ils pourront être réutilisés ailleurs après. Que c'est pour cela que le choix est porté sur les bacs en Corten.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une information au conseil municipal. Que le sujet a été porté en commission « développement durable », que le choix a été fait par la commission et que le projet rentre dans le budget. Le conseil va suivre ce choix.

- **Boite à idées**

Cécile GOUIN propose de mettre en place une « boite à projets » pour les habitants.
Une boite fermée à clé, sécurisée, à mettre en place en mairie, dont la clé serait remise à un agent de mairie.
Les propositions déposées dans la boite seront ouvertes et lues lors du conseil municipal pour ensuite les adresser à la commission concernée.
Les propositions seront délibérées en commission, puis un vrai retour sera apporté en conseil et à la personne.

Le Maire précise que les demandes anonymes ne seront pas prises en compte.

Davy CHATILLON explique que le conseil pourra ainsi profiter de l'expertise qui pourra être apportée par des personnes extérieures.

Il est précisé de manière générale que les sujets abordés devront être réalisables, d'où l'importance d'être étudié en commission.

Cécilia KERMARREC demande qui aura la clé ? Il est précisé une nouvelle fois que la boite sera ouverte en conseil municipal devant tout le monde.

Davy CHATILLON exprime également le fait que par l'intermédiaire de la communication, la population pourra être orientée sur une thématique pour faire des propositions.

Il est décidé que la boite serait installée à l'accueil de la Mairie.

Le projet est adopté.

- **Inauguration du Four à Chaux**

Le Maire exprime ses remerciements à tout le monde : les élus, les organisateurs, les services techniques, les services administratifs, Charline la chargée de communication …
Les gens ont beaucoup apprécié, au moins 1500 personnes présentes sur le site (Julien KERVICHE annonce 2 000 personnes).
Les gens avaient hâte de monter sur le four. La population est demandeuse de ce genre d'événements.

Soirée remerciements bénévoles : 30 octobre à 19h00 en mairie. Le conseil sera invité.

- **Repas des aînés**

Samedi 7 novembre – invitation aux élus pour participer au service du repas.
Repas local avec les artisans de la commune quand c'est possible

- **Astreintes élus**

Informations données au conseil concernant la mise en place depuis 15 jours du téléphone d'astreinte.

- **Peinture salle du conseil**

Les travaux commencent le lundi 12 octobre. Les échantillons de peinture et rideaux choisi sont mis à disposition des élus.

- **Prochain conseil**

Il faut mettre à l'ordre du jour le Bilan énergétique de la commune

- **Manifestation Explor'art**

Les 17 et 18 octobre 10h à 18h au gymnase. Julien KERVICHE invite le conseil à s'y déplacer pour en profiter. Il parle également de la fresque sur le mur de la MDJ

- **Action citoyenne**

Le 24 octobre 2026 : désherbage du cimetière à 9h

- **Soirée d'Halloween**

Le 31 octobre 2026.

- **Distribution des Echos Heulinois**

Julien KERVICHE explique qu'il lui reste une 100 aine d'exemplaires en rab sur les dernières distributions. Il demande à ce que je chacun soit attentif et recompte sa tournée pour affiner le nombre de bulletins. En effet, il explique que cette 100 aine d'échos en rab est de l'argent mis par les fenêtres, à voir si la commune peut faire des économies.

- **Retour marché**

Le Maire félicite la commission « marché » pour la présence du poissonnier et des plats sénégalais.
Cécile GOUIN explique qu'elle ne sait pas encore si le poissonnier va rester car il est un peu juste sur les ventes.
Julien KERVICHE précise que le poisson est très bon et qu'il faut compter environ deux mois pour se faire connaître et fidéliser la clientèle.

- **Tablettes de chocolat**

Jean- Michel SEYEUX présente au conseil municipal les tablettes de chocolats à l'effigie du Four à Chaux (en chocolat noir et chocolat au lait)
Le prix de vente sera de 15€.

Procès-verbal à approuver lors de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2026

Le Maire,
Jean TEURNIER

Le secrétaire de séance,
Cécilia KERMARREC